



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3059 (Reprise 2)
12 mars 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3059e SEANCE (REPRISE 2)

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 12 mars 1992, à 10 h 30

Président : M. ARRIA

(Venezuela)

Membres :

Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. BARBOSA
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. PICKERING
M. LOZINSKY
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. SNOUSSI

Sir David HANNAY
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est reprise à 10 h 45, le jeudi 12 mars 1992.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En réponse à la demande faite hier par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, S. E. M. Tariq Aziz, je me propose de lui donner maintenant l'occasion de répondre à la déclaration liminaire faite par le Président au nom du Conseil ainsi qu'aux questions et aux préoccupations formulées par les membres du Conseil au cours de ses délibérations d'hier. Je donne la parole au Vice-Premier Ministre de l'Iraq.

M. AZIZ (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerais pour commencer faire des observations sur la déclaration dont vous avez donné lecture hier en tant que Président du Conseil de sécurité. Après quoi, je répondrai aux questions qui ont été posées par plusieurs membres du Conseil.

Dans la déclaration du Président, il est fait référence aux rapports du Secrétaire général du 25 janvier 1992 et du 7 mars 1992 sur la façon dont l'Iraq s'acquitte des obligations qui lui incombent - obligations de caractère général et obligations spécifiques. A mon sens, aussi bien les rapports du Secrétaire général que la déclaration du Président sont axés sur des obligations spécifiques, que j'évoquerai l'une après l'autre.

La première concerne le respect de la frontière internationale, question qui ne présente aucun problème fondamental. Il y a un problème d'ordre mineur : le retrait de cinq postes de police. L'Iraq a demandé qu'on attende que la démarcation de la frontière soit achevée pour procéder à ce retrait. Il est indiqué dans la déclaration que, depuis le mois d'octobre dernier, la région est restée calme.

Le deuxième point, évoqué aussi bien dans la déclaration du Président que dans les rapports du Secrétaire général et qui retient l'intérêt du Conseil qui en a souligné l'importance, concerne les armements.

Premièrement, pour ce qui est de la destruction des armes et de leurs sous-systèmes, nous tenons à réaffirmer ce que nous avons dit hier dans notre déclaration, à savoir que toutes les armes interdites en vertu de la résolution 687 (1991) ont été détruites ainsi que leurs sous-systèmes.

M. Aziz (Iraq)

Deuxièmement, en ce qui concerne les programmes et autres données relatifs aux armements, nous sommes prêts à faire une déclaration complète et détaillée au sujet de tous les programmes visés par la résolution 687 (1991). Encore une fois, nous sommes prêts à faire une déclaration complète, détaillée et définitive sur tous les aspects de la résolution 687 (1991). Nous sommes prêts à entamer immédiatement des réunions techniques détaillées avec la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'achever la planification et la programmation de chacun de ces programmes, à condition que la question de la date limite à fixer pour l'exécution de cette tâche puisse être discutée au Conseil. Après quoi, nous reviendrions au Conseil pour faire rapport sur cette question.

Une autre point concerne le passage du paragraphe 8 de la résolution 687 (1991) selon lequel les équipements visés seront "détruits ... ou neutralisés". L'Iraq est décidé à appliquer les dispositions de la résolution 687 (1991) en tant que telles. L'Iraq réaffirme ce que nous avons fait remarquer dans notre déclaration d'hier, à savoir que l'interprétation actuellement donnée à la question n'est pas conforme au texte de la résolution. La destruction doit se limiter à l'équipement susceptible d'être utilisé pour la production d'armes interdites. Je demande au Conseil de répondre favorablement à la demande légitime présentée par l'Iraq en ce qui concerne d'autres pièces d'équipement pouvant être utilisées à des fins civiles ou à d'autres fins qui ne sont pas interdites, c'est-à-dire que cet équipement soit neutralisé ou transformé à des fins civiles ou à d'autres fins qui ne sont pas interdites, et que des dispositions soient prises pour vérifier l'usage qui en sera fait de cette façon.

S'agissant de cette vérification et de la vérification future, l'Iraq, du fait de son acceptation de la résolution 687 (1991), a accepté le principe de la vérification du respect futur de cette disposition.

L'Iraq réaffirme ce qu'il a dit hier, à savoir que les exigences de l'Iraq quant à sa souveraineté nationale et à son intégrité territoriale soient respectées. L'Iraq demande au Conseil de sécurité de garantir ces principes. Je demande qu'il soit pris note de ce que j'ai déclaré hier à ce propos. Une attitude compréhensive du Conseil à l'égard des principes et des fondements des requêtes légitimes présentées par l'Iraq dans notre déclaration

M. Aziz (Iraq)

pourrait conduire à une application juste, équitable et objective des obligations essentielles imposées à l'Iraq dans les résolutions 707 (1991) et 715 (1991), ce qui aurait pour effet de rassurer le Conseil.

Ma délégation est prête à entamer un dialogue constructif et objectif avec la Commission spéciale et l'AIEA en vue de fournir les renseignements qui ont été demandés et de se concerter sur des dispositions pratiques relevant du mandat et des objectifs définis par le Conseil de sécurité - mais sans les dépasser à des fins politiques ou de renseignement.

Le troisième point évoqué dans la déclaration du Président, auquel plusieurs représentants ont fait allusion, concerne les détenus. Dans ma déclaration d'hier, j'ai dit que dans un mémorandum officiel daté du 20 février 1992 adressé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), nous lui avons demandé de terminer ses travaux en la matière de façon globale et de prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier les faits.

M. Aziz (Iraq)

Dans notre mémorandum, nous avons dit que les autorités iraqiennes compétentes étaient prêtes à prendre toutes les mesures nécessaires pour publier dans les journaux iraqiens les noms des personnes disparues, quelles soient koweïtiennes, saoudiennes ou d'autres nationalités. Les autorités sont prêtes à prendre des dispositions pour permettre des visites des représentants du CICR dans les prisons et les camps de détention, conformément aux règles et aux Conventions de Genève. Et, comme je l'ai mentionné hier, les autorités sont prêtes à discuter des détails de la publication et des visites lors de pourparlers avec le chef de la mission du CICR.

Dans votre déclaration, Monsieur le Président, vous avez parlé de la responsabilité de l'Iraq en vertu du droit international. Le Conseil sait bien que l'Iraq a accepté les résolutions traitant de cette question. Rappelons, à ce titre, que selon les dispositions de ces résolutions, l'Iraq est responsable en vertu du droit international. Cela signifie que nous devons tenir compte du droit international lorsque nous mettons en oeuvre ces dispositions, et que quand on nous demande une compensation au titre de la responsabilité internationale, cette compensation doit être prévue par des dispositions juridiques internationales qui font appel à la justice et à l'équité.

Le plus important dans ces dispositions est que ces exigences ne doivent pas être fondées sur la recherche de la vengeance ou du profit purement matériel, comme, par exemple, dans le cas des revendications sans fondement. L'Iraq n'est représenté en rien dans les mécanismes qui régissent ces revendications. De plus, nous pensons que cela est incompatible avec le droit international et les précédents qui existent en la matière. Il est très important de respecter la procédure légale appropriée qui prévoit l'établissement d'un rapport de cause à effet entre la faute commise et la réparation des dommages, cette réparation étant une conséquence directe de cette responsabilité dans la mesure où la faute est liée à la responsabilité. Ces éléments ne sont pas prévus par le droit international lorsqu'une seule des parties s'en prévaut. La justice demande des preuves et, s'agissant de preuves, il faut que la partie concernée soit directement représentée.

M. Aziz (Iraq)

Votre déclaration, Monsieur le Président, a fait allusion à toute une série d'autres questions, par exemple, celle de la responsabilité de l'Iraq vis-à-vis de la dette et du service de la dette. Comment l'Iraq pourrait-il rembourser la dette et honorer ses obligations au titre du service de la dette alors qu'un embargo généralisé est observé à son encontre? Je déclare ici, devant le Conseil, que l'Iraq respecte ses obligations vis-à-vis des pays qui lui ont accordé des crédits. Mais l'Iraq ne pourra pas rembourser sa dette ou honorer ses obligations au titre du service de la dette tant que l'embargo ne sera pas levé et tant qu'il ne pourra pas exporter son pétrole et revenir à une situation économique normale.

En ce qui concerne ce point et les commentaires émis par le représentant de la Fédération de Russie, je voudrais faire remarquer que nous avons informé son gouvernement que l'Iraq respecte ses obligations envers la Fédération de Russie. Nous avons informé un certain nombre de pays que nous sommes disposés et prêts à rembourser nos dettes envers eux en pétrole brut. Pour autant que je sache, un ou plusieurs de ces pays ont pris contact avec le Comité des sanctions et ont demandé au Conseil et à ce comité d'approuver la livraison de pétrole brut iraquien en remboursement des dettes de l'Iraq, mais le Comité des sanctions n'a pas encore donné suite à ces demandes. L'Iraq ne peut donc assumer aucune responsabilité en la matière. L'Iraq reste, toutefois, engagé vis-à-vis de ses obligations envers les pays avec lesquels il est en dette.

Quant à la restitution des biens, je voudrais reprendre un point que vous avez mentionné dans votre déclaration d'hier, Monsieur le Président, lorsque vous avez dit :

"Les membres du Conseil ont relevé avec satisfaction, dans le nouveau rapport du Secrétaire général, que les fonctionnaires irakiens chargés des restitutions de biens ont collaboré sans réserve avec l'ONU pour faciliter ces restitutions". (S/PV.3059, p. 16)

Nous pensons que cela est tout à fait clair.

Les septième et huitième points qui ont été soulevés dans la déclaration, et sur lesquels sont revenus un certain nombre de membres, concernent la fourniture d'états mensuels des avoirs en or et en devises étrangères, en application des résolutions 706 (1991) et 712 (1991). Je voudrais traiter de

M. Aziz (Iraq)

ces résolutions en détail. Au titre des dispositions de la résolution 687 (1991), l'Iraq avait demandé au Conseil et au Comité des sanctions l'autorisation d'exporter une certaine quantité de pétrole pour lui permettre de répondre aux besoins essentiels de la population iraquienne, en particulier en vivres et en médicaments. Lorsque le Prince Sadruddin Aga Khan a rendu visite à l'Iraq, l'été dernier, à la tête de la mission du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, nous avons discuté de la question avec lui.

M. Aziz (Iraq)

Il a dit que certains membres du Conseil de sécurité avaient émis des doutes sur les intentions de l'Iraq au cas où il lui serait permis d'exporter une certaine quantité de son pétrole pour financer ses besoins légitimes en denrées alimentaires et en médicaments. Ces membres ont fait valoir que l'Iraq pouvait utiliser ces fonds à d'autres fins qu'à l'achat de denrées alimentaires et de médicaments. A cette réunion, le Prince était accompagné de trois personnes : M. Richardson, un américain, ancien Ministre de la justice; Sir John Moberly, ancien Ambassadeur de Grande-Bretagne en Iraq; et une troisième personne de nationalité française dont j'ai oublié le nom. Je leur ai dit qu'il y avait un moyen pratique de dissiper tous les doutes quant à l'utilisation des fonds à d'autres fins qu'à l'achat de denrées alimentaires et de médicaments.

Nous sommes prêts à vendre du pétrole aux pays membres du Conseil de sécurité. De nombreux membres du Conseil de sécurité étaient d'anciens acheteurs de pétrole iraquien, y compris les Etats-Unis, qui, avant août 1990, achetaient 700,000 barils par jour. La France, l'Inde, le Japon, l'ancienne Union soviétique et d'autres pays, membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité, étaient aussi nos clients. Ces pays, qui ont participé à l'adoption des résolutions du Conseil, peuvent donc faire eux-mêmes le calcul des quantités de pétrole qu'ils ont achetées et en informer le Conseil.

Nous sommes prêts à acheter des denrées alimentaires et des médicaments à ces mêmes pays. Nous achetions des denrées alimentaires pour une valeur de 1 milliard à 1,7 milliard aux Etats-Unis. Nous achetions la plupart de nos médicaments et de nos fournitures médicales aux Britanniques. Nous achetions une grande quantité de denrées alimentaires et de médicaments également à la France. Il s'agit là de trois membres permanents du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à limiter nos achats aux pays membres permanents du Conseil de sécurité afin qu'ils puissent vérifier si nous dépensons nos revenus en denrées alimentaires et en médicaments ou bien en armes. Ainsi nous pouvons dissiper tous les doutes et toutes les préoccupations.

Malheureusement, ces suggestions ont été exposées dans la résolution 706 (1991), une résolution adoptée au titre du Chapitre VII et destinée à permettre à l'Iraq d'exporter une quantité limitée de pétrole afin de satisfaire ses besoins en denrées alimentaires et en médicaments. Cette

M. Aziz (Iraq)

résolution a des conséquences politiques qui, sciemment ou inconsciemment, entraîneraient une ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq. Nous ne pouvons pas accepter que cette question devienne un jeu politique visant à réaliser des objectifs politiques qui n'ont rien à voir avec les objectifs du Conseil de sécurité.

Cependant, si le Conseil est toujours disposé à examiner cette question, nous sommes toujours prêts à répondre. Nous sommes prêts à entamer des pourparlers sérieux et pratiques avec le Secrétariat afin de trouver une solution à la question du montant des exportations de pétrole nécessaire pour satisfaire les besoins humanitaires de base de son peuple par le biais d'une opération transparente et ouverte que contrôlerait l'ONU. Nous sommes prêts à conclure des arrangements pratiques qui garantiraient une transparence complète et non ambiguë, pour permettre ainsi au Conseil de sécurité et aux Nations Unies de s'assurer que les recettes provenant de ce pétrole sont utilisées exclusivement à l'achat des denrées alimentaires, des médicaments et autres produits de base approuvés par le Comité des sanctions.

On m'a demandé si l'Iraq était prêt à poursuivre les contacts qui ont commencé à Vienne en février dernier. La réponse est affirmative. Nous sommes prêts, mais sans condition préalable. Nous sommes prêts à entamer un dialogue ouvert sans condition préalable afin de mettre en place un mécanisme et des arrangements convenus permettant d'exporter une quantité de pétrole iraquien appropriée et d'assurer la transparence des importations et des exportations futures.

J'espère, à cet égard, que le Conseil ne reconduira pas la résolution 706 (1991). J'espère que le Conseil n'inclura pas cette opération dans toute autre nouvelle résolution. L'inclure dans une résolution du Conseil n'est pas pratique sans parler de ses aspects politiques dont j'ai déjà fait mention. Il existe en outre des considérations d'ordre pratique en ce qui concerne le mécanisme dont nous pourrions convenir avec les Nations Unies; il se peut que nous rencontrions des problèmes lorsque nous commencerons à mettre en oeuvre ce mécanisme. Nous pouvons régler ces problèmes grâce à un dialogue avec le Secrétariat, au lieu de revenir une fois de plus devant le Conseil où nous risquons de nous heurter à des complications qu'entraînerait l'adoption d'une autre résolution au titre du Chapitre VII de la Charte.

M. Aziz (Iraq)

Dans sa déclaration, le Président a évoqué la résolution 688 (1991). Plusieurs représentants ont parlé des Kurdes et des chiites, du prétendu blocus contre les trois gouvernorats et de l'effort de secours international. Nous avons considéré, et nous considérons toujours, la résolution 688 (1991) comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Iraq. Il s'agit là de notre position de principe à l'égard de cette résolution.

Mais l'Iraq a néanmoins coopéré lorsque le Secrétaire général des Nations Unies a proposé d'envoyer un représentant spécial chargé de coordonner l'effort de secours et a désigné le Prince Sadrudin Aga Khan pour cette mission. L'année dernière, nous avons signé avec lui un Mémoire d'accord qui a expiré en décembre 1991, et qui a été reconduit pour une nouvelle période de six mois prenant fin en juin prochain. Pendant cette période, les relations d'affaires entre nous-mêmes et le Prince et ses représentants et, ensuite, avec les personnes qui ont pris la relève après la fin de la mission du Prince ont été positives.

Les efforts de secours international sont menés jusqu'à un certain point en Iraq, et les autorités irakiennes coopèrent avec toutes les institutions et organisations internationales qui fournissent une aide et une assistance à notre population dans toutes les régions de l'Iraq.

Selon certaines allégations, un blocus aurait été imposé à l'encontre de trois gouvernorats. Je voudrais préciser clairement ce qui suit devant le Conseil : en avril dernier, nous avons entamé un dialogue avec le Front du Kurdistan. Ce dialogue s'est poursuivi jusqu'au mois d'août. Grâce à ce dialogue constructif qui s'est déroulé à Bagdad et auquel ont participé les dirigeants des partis kurdes, notamment M. Massoud Barzani et M. Jalal Talabani, nous avons pu nous entendre sur la mise au point d'une nouvelle formule élaborée pour l'autonomie des Kurdes en Iraq. Nous sommes en outre parvenus à un accord sur la normalisation de la situation au Kurdistan, à savoir un accord visant à régler tous les problèmes des années précédentes.

A l'issue de ce dialogue, en août, les dirigeants du Front du Kurdistan ont demandé l'autorisation de rentrer au Kurdistan pour examiner le résultat du dialogue. Ils s'y sont rendus, et j'affirme ici devant le Conseil qu'on leur a demandé d'envoyer une délégation dans plusieurs capitales. Une délégation conduite par M. Jalal Talabani est allée à Washington et à Londres

M. Aziz (Iraq)

et, après son retour de ces deux capitales, on nous a dit que les dirigeants du Front du Kurdistan n'étaient alors pas prêts à signer l'accord.

Ensuite, des actes de sabotage et de destruction ont été commis contre les autorités gouvernementales dans cette région. Le Gouvernement s'est ainsi vu obligé de retirer ses services administratifs de Suleimaniya, d'Erbil et de Dohuk qui ne pouvaient plus remplir leurs fonctions administratives normales. Le retrait des services administratifs des gouvernorats a mis le Gouvernement dans l'impossibilité de verser directement les salaires de ses employés vivant à Erbil. Je précise cependant que, bien que le comptable ne puisse pas verser le salaire d'un employé dans la ville d'Erbil, celui-ci peut quand même se rendre à Mossoul ou à Kirkouk, où il y a des services administratifs - une autorité administrative - qui peuvent verser à un employé son salaire.

Il en va de même pour les denrées rationnées par le Gouvernement. Le Gouvernement ne peut pas assurer la distribution de ces denrées dans les villages et les villes où il n'y a pas de services administratifs. Nous assurons une distribution juste, équitable et générale dans toutes les régions relevant de l'autorité gouvernementale, c'est-à-dire là où il y a un gouverneur, un représentant du Ministère du commerce, un poste de police et d'autres services administratifs.

Que faisons-nous dans les autres cas? Les rations destinées à ces trois gouvernorats sont livrées à certains fournisseurs dans la région. Ils reçoivent ces rations, et nous ne savons absolument pas comment ils les distribuent. Cette région se trouve sous le contrôle des partis kurdes. C'est donc à eux qu'incombe la responsabilité d'assurer, de manière équitable, une distribution générale. Dans les cas où des denrées sont volées ou données à la population, cela ne relève pas de la responsabilité du Gouvernement central.

Ces provinces ne font pas l'objet d'un blocus. Je dirais seulement que des mesures de précaution ont été prises. Le représentant des Etats-Unis a mentionné la présence de postes de contrôle. Oui, ils existent, mais quelle est leur tâche? Un sénateur américain s'est rendu dans cette région et a dit que l'Iraq viole les résolutions du Conseil de sécurité. Il a dit qu'il s'est rendu à Suleimaniya et qu'il y avait vu un grand nombre de tracteurs, de remorques et de voitures. Il a dit que l'Iraq voulait les exporter vers l'Iran et violait donc le boycottage.

M. Aziz (Iraq)

Le fait est que ce matériel, qui est très important pour la vie du peuple iraquien, se trouvait là non pas parce que le Gouvernement central iraquien voulait l'exporter en Iran, mais parce qu'il avait été volé à l'Etat, ou à des citoyens, et emporté là-bas pour être envoyé en contrebande en Iran où il était vendu. Nous sommes un pays assiégé. Lorsqu'on vole une voiture à Bagdad ou un tracteur à Mossoul, ou lorsque d'autres matériels sont volés, nous ne pouvons pas les remplacer; nous ne pouvons en acheter d'autres. S'ils ont été transportés dans la région du nord, où nous n'avons aucune autorité, où nous n'avons ni police, ni douane, il sont alors passés en contrebande en Iran et dans d'autres pays.

Nous avons le droit de protéger les biens de notre population en installant des postes de contrôle. Quand une personne veut déplacer un tracteur de Bagdad, d'Arbil ou de Mossoul, nous lui demandons "Pourquoi? Qu'allez-vous en faire là-bas?" Si ses papiers sont en règle et si ses explications sont parfaitement claires, elle est autorisée à le faire mais si elle veut faire de la contrebande, il n'est que naturel que nous l'en empêchions. Ce sont des précautions destinées à protéger les biens du peuple et de l'Etat irakiens.

Sous le prétexte que la situation qui règne dans le nord est anormale, les forces alliées y sont restées plusieurs mois. Ensuite elles se sont retirées. Elles sont maintenant stationnées sur la base d'Incirlik, en Turquie. Des avions des forces alliées se livrent à des missions de reconnaissance dans la région. Ils survolent parfois Mossoul à très basse altitude, de façon tout à fait provocatrice. Ils le font le vendredi, à l'heure de la prière, semant la terreur parmi la population civile. Ces incursions provocatrices ont causé certains cas d'avortement chez des femmes enceintes. Le Conseil de sécurité ne demandait pas que l'on procède à ces vols de reconnaissance. Trois pays ont pris unilatéralement cette décision. Les opérations de reconnaissance exigent-elles ces vols provocateurs à très basse altitude, qui répandent la terreur parmi la population civile?

Certaines personnes ont évoqué le prétendu problème chiite en Iraq et la persécution des chiites. Devant le Conseil et devant l'histoire, je voudrais rappeler un fait connu de tout Iraquien, arabe et musulman : depuis l'aube de l'islam, rien de ce que l'on pourrait qualifier de guerre sectaire, n'a eu

M. Aziz (Iraq)

lieu, que l'on pourrait comparer à celles que se sont livrées en Europe les catholiques et les protestants. C'est un fait connu par tout historien qui a quelques notions de l'histoire arabe ou islamique. Certes, il existe en Islam diverses formes de pensée - religieuses, ou philosophiques - mais ces doctrines n'ont jamais, dans toute l'histoire de l'islam ou dans toute l'histoire arabe, provoqué de guerres sectaires. Je soutiens que dans l'histoire arabe et islamique, elles n'ont jamais été la cause de luttes sectaires.

L'Iraq a 6 000 ans. Cette civilisation ancienne a engendré une diversification de la population, de la culture et de la religion. C'est un fait. L'Iraq se compose d'Arabes, de Kurdes, de Turkmènes - minorité qui parle l'ancien dialecte turc - de musulmans, de sunnites, de chiites, de chrétiens - catholiques, orthodoxes, protestants, anglicans. C'est une société composée de sectes, religions et nationalités diverses. Mais cette société ne s'est jamais livrée à une lutte ou à une guerre sectaire.

La vie entre tous les Iraquiens se fonde sur la fraternité. Il peut exister certaines divergences politiques, mais elles ne sont jamais fondées sur la doctrine religieuse - sunnite, chiite, chrétienne ou musulmane - ceux qui parlent de ce problème portent des accusations injustes contre l'Iraq, dont ils se servent à des fins politiques.

Il n'existe pas de problème chiite en Iraq. Regardez notre délégation, ici : nous ne l'avons pas choisie sur une base sectaire. Nous avons constitué cette délégation conformément aux responsabilités qu'elle doit assumer. Cette délégation, qui représente le Gouvernement iraquien, est dirigée par un Vice-Premier Ministre chrétien-catholique. Elle se compose de ministres, d'ambassadeurs et de spécialistes qui sont chiites, sunnites et kurdes. Voilà comment nous vivons en Iraq. Il n'existe pas de lutte sectaire en Iraq. Toute affirmation du contraire est un mensonge proféré à des fins politiques, en vue de déstabiliser le Gouvernement iraquien.

En ce qui concerne la situation à Al Ahwar : Al Ahwar est une région marécageuse contiguë à un pays voisin. Dans ces marais, poussent des forêts de roseaux. Dans cette région, pourraient se cacher des criminels, s'y réfugier des hors-la-loi; et il pourrait s'y trouver d'autres personnes qui ont des visées politiques. Comme je l'ai déjà dit, cette région est proche

M. Aziz (Iraq)

d'un pays voisin, qui est l'Iran. Il est regrettable que l'Iran continue de jouer le jeu de l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq. C'est là le problème des marais. Les autorités n'ont-elles pas le droit de prendre des mesures pour empêcher que des gens armés viennent d'un pays voisin pour déstabiliser l'Iraq? Oui, les autorités ont ce droit; elles ont le droit de prendre des précautions pour sauvegarder la sécurité et la stabilité dans le pays et dans la région.

Enfin, référence a été faite au terrorisme. L'Iraq a fait connaître fermement son attitude à cet égard. L'Iraq n'a jamais pratiqué le terrorisme. Il n'y existe aucun fait qui prouve que l'Iraq a participé à des opérations de ce genre.

M. Aziz (Iraq)

J'en arrive à mon dernier commentaire sur votre déclaration, Monsieur le Président.

Je voudrais présenter une demande qui me paraît légitime, à savoir que le Conseil de sécurité se réunisse tous les deux mois pour examiner la façon dont l'Iraq s'acquitte des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. Une fois procédé à cet examen, le Conseil rendrait son jugement. Nous voudrions demander au Conseil de nous permettre de venir au Conseil tous les deux mois pour participer à cet examen. Nous demandons au Conseil de nous donner la possibilité d'expliquer notre position sur les questions qui présentent un intérêt pour lui. Si des commentaires sont faits sur la mesure dans laquelle l'Iraq respecte telle ou telle disposition d'une résolution donnée, qu'on nous donne la possibilité d'expliquer notre position. Ce genre d'occasion nous a été donnée hier et aujourd'hui par le Conseil, et nous pensons qu'elle a été précieuse. Nous apprécions d'avoir eu cette possibilité et nous sommes profondément reconnaissants au Conseil de nous l'avoir donnée.

Hier, plusieurs questions m'ont été posées au Conseil de sécurité par certains représentants.

Le représentant de l'Inde a parlé du problème des détenus. J'espère que les précisions que j'ai fournies dans ma déclaration seront suffisantes. Je voudrais dire au représentant de l'Inde que l'Iraq fera tout ce qu'il pourra pour régler ce problème. Nous avons dit que nous avons remis le dossier à la Croix-Rouge - autrement dit, nous avons confié la mission tout entière à la Croix-Rouge afin que le Comité international de la Croix-Rouge puisse se livrer à toutes les enquêtes et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ce problème et présenter un rapport sur ce sujet au Conseil de sécurité.

Le représentant de la France a posé trois questions. Premièrement, il a demandé quand l'Iraq serait en mesure de fournir un tableau précis et complet de son programme militaire. Dans ma déclaration d'hier et dans les précisions que j'ai données ce matin, j'ai dit que nous étions prêts à entrer immédiatement en pourparlers avec la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de la réalisation définitive de ce tableau général et complet.

M. Aziz (Iraq)

Deuxièmement, le représentant de la France a demandé quand l'Iraq ferait connaître au Conseil son acceptation inconditionnelle des plans de contrôle décrits dans la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité. J'ai traité de cette question dans ma déclaration d'hier et de nouveau ce matin. Je crois que les propositions que j'ai faites et les précisions que j'ai données se passent d'explications supplémentaires.

La troisième question posée par le représentant de la France concerne la résolution 688 (1991). J'espère que ce que j'ai dit ce matin a répondu à cette question également.

Je vais maintenant répondre aux questions posées par le représentant des Etats-Unies, l'une après l'autre. Sa première question était la suivante :
(L'orateur cite en anglais)

"... l'Iraq est-il prêt à fournir un état complet et définitif de tous les aspects de ses programmes de développement d'armes de destruction massive ...?" (S/PV.3059 (Reprise 1), p. 162)

(L'orateur reprend en arabe)

J'ai répondu à cette question dans ma déclaration de ce matin.

La seconde question posée par le représentant des Etats-Unis est la suivante :

(L'orateur cite en anglais)

"... l'Iraq est-il prêt à commencer la destruction des installations de fabrication et de réparation de ses missiles balistiques, comme le demande la Commission spéciale dans sa lettre du 14 février, sous supervision des Nations Unies ...?" (Ibid.)

(L'orateur reprend en arabe)

Là encore, je dirai que, dans mes déclarations d'hier et d'aujourd'hui, j'ai fait des propositions sur ce point. Nous avons parlé de certaines questions de principe essentielles dont nous espérons que le Conseil tiendra compte. Je voudrais notamment dire que nous devrions pouvoir arriver à une liste complète et détaillée.

La troisième question posée par les Etats-Unis est la suivante :

(L'orateur cite en anglais)

"... l'Iraq rendra-t-il à l'AIEA les documents nucléaires qu'il a confisqués et n'a jamais rendus à la seizième équipe d'inspection de la Commission spéciale en septembre 1991 ...?" (Ibid.)

M. Aziz (Iraq)(L'orateur reprend en arabe)

Nous ne possédons pas ces documents; ils n'existent pas. Nous sommes prêts à entamer un dialogue sur ce sujet avec l'AIEA.

La question suivante posée par le représentant des Etats-Unis concernait la résolution 715 (1991). J'en ai traité dans mon intervention de ce matin et dans ma déclaration d'hier.

Le représentant des Etats-Unis a également posé une question sur la démarcation de la frontière. Le rapport fait au Conseil ne mentionne aucun de ces problèmes. En fait, il est regrettable que certains membres du Conseil pensent que cette question pose des problèmes. Le fait est que ni dans la déclaration du Président ni dans le rapport du Secrétaire général il n'est fait allusion à ces problèmes. Je crois que nous devrions nous en tenir là.

Une autre question posée par le représentant des Etats-Unis concernait les cinq postes de police. J'en ai traité dans ma déclaration d'aujourd'hui.

La question suivante posée par le représentant des Etats-Unis se composait de trois ou quatre parties : elle avait trait aux détenus, aux réfugiés et aux intérêts humanitaires. J'ai traité de cette question dans mes interventions d'hier et d'aujourd'hui.

Le représentant des Etats-Unis a posé une question au sujet des résolutions 706 (1991) et 712 (1991). J'en ai également parlé dans mes déclarations. Sa question était la suivante :

(L'orateur cite en anglais)

"Quand l'Iraq permettra-t-il la mise en place de centres humanitaires partout en Iraq, y compris à Kirkuk et à Mossoul?" (Ibid., p. 163)

(L'orateur reprend en arabe)

Le mémorandum d'accord signé avec les Nations Unies prévoit clairement que ces centres devront être créés avec l'approbation et l'acceptation du Gouvernement iraquien et en coopération avec ce gouvernement. Autrement dit, il doit être tenu compte de l'avis du Gouvernement iraquien lors de la création de ces centres. Il convient également de noter que, contrairement au contenu de cette question, un centre de ce type existe à Mossoul. La question posée par le représentant des Etats-Unis en comportait une autre :

M. Aziz (Iraq)(L'orateur cite en anglais)

"Quand l'Iraq garantira-t-il au programme humanitaire des Nations Unies un accès illimité aux groupes vulnérables partout en Iraq?" (Ibid.)

(L'orateur reprend en arabe)

Cette question ne pose aucun problème. J'ai dit que nous coopérons comme il se doit avec les institutions des Nations Unies.

Le représentant des Etats-Unis a posé une question sur les postes de contrôle. J'ai répondu à cette question.

Le représentant des Etats-Unis a également demandé quand l'Iraq permettrait aux habitants de Kirkuk de rentrer chez eux et de retourner à leurs affaires. Qu'on me permette de dire que cette question était fondée sur des communiqués de presse erronés publiés par certains milieux. Pas un seul citoyen iraquien n'a été empêché de rentrer chez lui ou de retourner à ses activités - que ce soit à Kirkouk, à Bagdad, à Al Najaf ou à Mossoul. Tous les Iraquiens bénéficient d'un traitement égal devant la loi. Certaines mesures ont cependant été mal interprétées. Je voudrais citer un exemple.

M. Aziz (Iraq)

Un citoyen qui habite Bagdad depuis 1977 et qui est enregistré dans cette ville dispose du droit de propriété à Bagdad. Un citoyen qui a déménagé à Bagdad après 1977 peut y vivre mais ne peut pas y avoir de biens, qu'il soit Kurde, Iraquien, sunnite, chiite, chrétien ou musulman. Notre but n'est pas de discriminer. Ce que nous voulons, c'est limiter l'exode rural vers les zones urbaines. Cette migration est une tendance dont souffrent tous les pays du tiers monde. Nos règlements ne sont fondés sur aucun type de discrimination. Ils visent simplement à éviter que cette tendance ne se poursuive.

Il y avait aussi une question, qui n'était pas vraiment une question, mais plutôt une accusation :

(L'orateur poursuit en anglais)

"L'Iraq mettra-t-il fin à ses attaques contre des civils, y compris aux bombardements d'artillerie de zones urbaines?"

(supra, p. 163)

(L'orateur poursuit en arabe)

Il s'agit là d'une accusation, et non d'une question, et je rejette cette accusation.

Il y avait également une question sur la zone des marais, et j'y ai répondu. La question suivante était :

(L'orateur poursuit en anglais)

"quand l'Iraq dressera-t-il une liste définitive des biens militaires et non militaires pris au Koweït et quand les rendra-t-il?" (Ibid.)

(L'orateur poursuit en arabe)

C'est une question à laquelle il a été répondu très clairement dans le rapport : l'Iraq a déjà restitué la plupart de ces biens, dont certains biens militaires.

Une question portait sur la résolution 706 (1991), j'y ai répondu en détail.

Je passe maintenant aux questions du représentant du Royaume-Uni. Au début de sa déclaration, le représentant du Royaume-Uni a dit, cyniquement, à propos des observations de M. Ahtisaari dont j'ai parlé dans ma déclaration : lorsqu'il est venu en Iraq, M. Ahtisaari a dit que l'Iraq était revenu à l'ère pré-industrielle et qu'il y resterait longtemps encore. Le représentant du

M. Aziz (Iraq)

Royaume-Uni s'est demandé comment cela était possible alors que l'Iraq poursuit toujours un programme nucléaire. Je tiens à affirmer devant le Conseil que l'Iraq ne poursuivait aucun programme industriel, civil ou militaire, lorsque M. Ahtisaari était en Iraq. Il y avait, il est vrai, certains équipements qui subsistaient de l'étape précédente, mais l'Iraq (L'orateur poursuit en anglais)

n'a mis en service aucune fonction ni aucune activité dans ce domaine ni dans aucun autre.

(L'orateur poursuit en arabe)

Lorsque M. Ahtisaari s'est rendu à Bagdad, en mars 1991, il n'y avait pas d'électricité pour faire fonctionner les usines; il n'y avait pas suffisamment de carburant, même pour les véhicules des citoyens. Les centrales d'épuration d'eau avaient été bombardées. Les ponts dans la capitale et, même dans les villages reculés, avaient été détruits. La description de M. Ahtisaari - qui, disons-le en passant, n'est pas Iraquien ni membre du parti ba'ath iraquien - est fondée sur ce que lui et son groupe ont vu : ils ont décrit de façon objective ce qu'ils ont vu.

La première question du représentant du Royaume-Uni concerne les quatre points que j'ai énoncés dans ma déclaration pour expliquer que l'Iraq est disposé à continuer de coopérer, à fournir de nouvelles informations, etc. Il a dit que j'avais indiqué notre volonté d'agir sur ces quatre points :

"L'Iraq est prêt à le faire sur la base du respect de sa souveraineté et de sa dignité, et de la non-violation de sa sécurité nationale, et il ne permettra donc pas que les objectifs énoncés dans la résolution 687 (1991) soient transformés en moyens d'empêcher notre peuple et notre pays de vivre une vie libre et normale, comme tous les autres peuples libres du monde." (supra p. 103)

(L'orateur poursuit en arabe)

Le représentant du Royaume-Uni a demandé si c'étaient là des conditions revenant à donner d'une main pour reprendre de l'autre. Je dirais à ce représentant que, comme tout autre pays libre du monde - et l'Iraq est un pays libre, indépendant, qui chérit depuis longtemps son indépendance, comme le représentant du Royaume-Uni le sait - l'Iraq ne négociera pas son indépendance ni sa souveraineté. Il n'est pas question ici de marchandage.

M. Aziz (Iraq)

Oui, nous sommes prêts à coopérer avec le Conseil de sécurité; oui, nous sommes prêts à coopérer avec la Commission spéciale; oui, nous sommes prêts à coopérer avec l'AIEA : pour aboutir aux objectifs fixés par la résolution 687 (1991). Mais nous ne marchanderons pas notre souveraineté; nous ne marchanderons pas notre droit de vivre en tant que peuple libre et indépendant, un peuple qui contribue à la civilisation de l'humanité depuis 6 000 ans.

Le représentant du Royaume-Uni a dit que

(L'orateur poursuit en anglais)

dans sa déclaration, Tariq Aziz n'avait parlé que du matériel tombant sous le coup des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 687 (1991). Il a dit que cela excluait le matériel nucléaire relevant du paragraphe 12 de la résolution 687 (1991) et a demandé s'il s'agissait d'une omission délibérée ou d'un oubli.

C'était un simple oubli, Monsieur l'Ambassadeur : je me référais au rapport du 28 février sans traiter d'autres questions. Nous avons accepté la résolution 687 (1991), et cette acceptation est intégrale.

(L'orateur poursuit en arabe)

Dans sa question suivante, le représentant du Royaume-Uni dit que

(L'orateur poursuit en anglais)

M. Tarik Aziz a fait entendre que le Conseil de sécurité ne devrait pas s'engager dans des discussions techniques sur les armes de destruction massive. Il a dit qu'il ressort clairement de la déclaration d'ouverture du Président et de la déclaration présidentielle du 28 février qu'il n'appartient pas au Conseil de s'occuper en détail des décisions de la Commission spéciale et de l'AIEA. Il a demandé, au cas où des décisions seraient prises par la Commission spéciale et l'AIEA, si l'Iraq les appliquerait. C'est une question hypothétique.

(L'orateur poursuit en arabe)

Nous avons soumis au Conseil certaines suggestions et propositions légitimes et logiques, et nous attendons toujours que le Conseil les examine. Nous espérons que le Conseil examinera nos demandes légitimes, logiques et pratiques et nos propositions de principe. Nous sommes ici à New York, prêts à poursuivre nos contacts avec la Commission spéciale, avec l'AIEA et avec le

M. Aziz (Iraq)

Conseil de sécurité afin d'aboutir à une solution juste et équitable conforme à la lettre et à l'esprit de la résolution 687 (1991) sur cette question.

J'ai répondu à la quatrième question lorsque j'ai parlé de la résolution 706 (1991).

Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier de votre attention et remercier les autres membres du Conseil de m'avoir donné cette occasion de m'adresser au Conseil aujourd'hui pour répondre aux questions posées hier. Je répète que suis tout à fait prêt à répondre à toute autre question que les membres pourraient souhaiter poser aujourd'hui ou à toute autre séance à venir. Nous voulons aboutir à une interprétation claire de tout ce qui a trait aux dispositions de la résolution 687 (1991).

M. Aziz (Iraq)

Nous ne voulons pas qu'il subsiste de confusion entre nous et le Conseil à cet égard. Nous voudrions sérier les accusations, les doutes et les positions politiques des réalités factuelles en ce qui concerne l'application des dispositions de la résolution. Tel est notre objectif et tel a été notre objectif depuis que nous sommes arrivés à New York. Je l'ai dit à la presse, je vous l'ai dit, Monsieur le Président, et je l'ai dit au Secrétaire général. En outre, j'ai reconfirmé aujourd'hui le fait que nous sommes ici en mission de bonne volonté. Nous continuerons à agir en conséquence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Y a-t-il d'autres membres du Conseil qui souhaitent poser d'autres questions au Vice-Premier Ministre de l'Iraq?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : De toute évidence, ce que nous avons entendu ce matin nous apporte matière à réflexion et il semble qu'il pourrait y avoir quelques éléments nouveaux. J'ai surtout entendu répéter beaucoup de ce qui avait déjà été dit. Il y a cependant quelques changements évidents. Nous nous félicitons tous, une fois de plus, de la reprise des contacts entre l'Iraq et le Secrétariat - qui avaient été interrompus par l'Iraq - sur l'application des résolutions 706 (1991) et 712 (1991).

Nous le savions depuis un certain temps déjà et, en fait, votre déclaration, Monsieur le Président, et la mienne ont laissé entendre que nous connaissions tous deux l'existence d'une acceptation écrite de l'Iraq, en date du 11 avril 1991, des engagements auxquels il doit souscrire en vertu de la résolution 687 (1991). Nous nous demandons pourquoi nous sommes encore ici à parler des engagements et des obligations que l'Iraq doit respecter aux termes de cette résolution. Et, une fois de plus, nous avons, malheureusement, entendu que l'Iraq souhaite une réunion pour négocier ces engagements. Une fois de plus, il y a un consensus vaste et général sur une résolution, mais assorti de toutes sortes de nouvelles restrictions, réserves, conditions préalables et ainsi de suite. Une fois de plus, je voudrais rappeler au Vice-Premier Ministre de l'Iraq que ces résolutions sont contraignantes, qu'elles doivent être pleinement appliquées, et qu'il s'est écoulé maintenant une longue période de 11 mois durant laquelle des discussions intensives ont eu lieu avec la Commission spéciale et l'AIEA - et toutes ont montré clairement, je pense, ce qu'il faut faire.

M. Pickering (Etats-Unis)

Il semble qu'une petite négociation donnerait lieu à une déclaration complète et globale. Mais, évidemment, c'est l'Iraq qui sait ce qu'il y avait dans ses arsenaux, ce qu'il construisait et quel matériel de fabrication était disponible pour ce faire le 2 août 1990 et, en fait, jour après jour et heure après heure après cette date. Nous n'avons toujours pas vu cette liste. Ce n'est pas à la Commission spéciale de dresser cette liste : c'est à l'Iraq qu'il incombe de le faire. De même, c'est l'Iraq qui doit coopérer à la destruction des programmes. Après des discussions très longues avec la Commission spéciale, l'Iraq refuse encore de détruire les éléments essentiels des mécanismes de fabrication de son programme de missiles balistiques.

Enfin, il semble, une fois de plus, que l'Iraq souhaite s'asseoir et négocier avec nous le programme de contrôle à long terme - comme si les dispositions n'étaient pas claires. Ce programme est contenu dans les résolutions du Conseil et a été clairement énoncé par la Commission spéciale et l'AIEA. Nous aurions aimé entendre dire par l'Iraq, de façon claire et précise, qu'il s'engage sans réserve à accepter ce programme et à le respecter.

Il existe de nombreux autres domaines de discussion, dont certains sont, je pense, très intéressants. Néanmoins, je dois conclure malheureusement que, en ce qui concerne non seulement les armes de destruction massive, mais également tous les autres éléments de la résolution, y compris les éléments humanitaires qui sont très importants, nous jouons encore une fois au chat et à la souris : il y a toute la bonne volonté nécessaire pour discuter longuement, mais il n'y a aucune bonne volonté pour respecter les résolutions, et encore moins pour commencer à les appliquer. Je pense que cela est dommage. Comme je l'ai dit hier, je crois que c'est un mauvais calcul, et j'espère que ce mauvais calcul ne subsistera pas.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne souhaite pas poser d'autres questions. Je remercie le Vice-Premier Ministre des réponses qu'il a données, même si certaines d'entre elles ont été, je dois dire, franchement évasives et, par conséquent, insuffisantes. Mais, je pense que cet échange a montré que ces problèmes de respect ne seront jamais réglés par des mots - ils le seront par des actes. Et, dans la mesure où le Vice-Premier Ministre a fait preuve de bonne volonté sur un ou deux points et indiqué un changement dans la position de son gouvernement, cela devra être mis à l'épreuve des faits. C'est dans le travail que doivent maintenant

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

continuer l'AIEA et la Commission spéciale, c'est dans le travail du CICR et dans celui qu'accomplit le Secrétaire général dans le domaine humanitaire ainsi que dans l'application de la résolution 688 (1991) que nous verrons si cela a été mis à l'épreuve et entraîne le respect des résolutions, ou bien si nous sommes simplement en face du non-respect, ce qui a été le fait de l'année passée. J'espère que ce sera la première situation, et non la seconde, qui prévaudra, parce que, comme je l'ai dit hier, je pense que la seconde serait un mauvais calcul.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le sort des Koweïtiens et des nationaux des pays tiers est une source de préoccupation majeure pour mon pays. Une question a été posée hier en ce qui concerne les visites du CICR sur les lieux de détention en Iraq, en particulier pour savoir si les visites pouvaient être effectuées conformément aux procédures habituelles du CICR. Je ne suis pas certain que la réponse générale que vient de nous donner le Vice-Premier Ministre quant à la coopération avec le CICR traite de ce point précis de grande importance. Nous suivrons très attentivement l'évolution de ce point particulier et y reviendrons de nouveau dans les discussions ultérieures du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Aucun autre membre du Conseil ne souhaitant poser de questions au Vice-Premier Ministre de l'Iraq, je me propose, avec l'accord des membres du Conseil, de suspendre la séance maintenant. J'invite les membres à me rejoindre immédiatement pour consultation.

La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 13 h 30.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Pour conclure, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, j'ai été autorisé, après des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Ayant exprimé, par le truchement de son président et par les déclarations de ses membres, ses vues sur la mesure dans laquelle le Gouvernement iraquien s'est conformé aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Conseil a écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du Vice-Premier Ministre de l'Iraq et les réponses que celui-ci a fournies aux questions posées par les membres du Conseil.

Les membres du Conseil de sécurité tiennent à réaffirmer leur plein appui à la déclaration faite en leur nom par le Président du Conseil à l'ouverture de la 3059e séance (S/23699).

De l'avis du Conseil de sécurité, le Gouvernement iraquien ne s'est pas encore conformé pleinement et inconditionnellement à ces obligations, doit le faire, et doit prendre immédiatement les mesures appropriées à cet égard. Le Conseil de sécurité espère que la bonne volonté manifestée par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq s'accompagnera d'actes concrets."

Je voudrais informer les membres du Conseil que le représentant de la République islamique d'Iran m'a transmis une communication concernant cette question que je leur ferai distribuer.

Le Conseil de sécurité a ainsi terminé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 35.